

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Compte-rendu affiché le : 15 février 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 février 2021

N° 21-02-08

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2021

OBJET :

Revalorisation du taux unitaire des vacations funéraires.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Aurélié DESBREE à Romain MONTELMARD.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210211-21-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

REVALORISATION DU TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, expose que certaines opérations consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence d'un membre de la famille,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps (avec ou sans changement de commune).

L'article L.2213-15 du CGCT prévoit que le montant des vacations de police est compris entre 20 et 25 €. Il est fixé par le maire après avis du Conseil municipal.

Par délibération en date du 15 janvier 2009, le montant de la vacation avait été fixé à 20 €.

Aujourd'hui, il est proposé de fixer ce taux unitaire à 25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET** l'avis suivant : fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires au 1^{er} mars 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 février 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210211-21-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021